

Ordonnance concernant l'habilitation à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich

(Ordonnance d'habilitation à l'EPF de Zurich)

Modification du 21 mai 2007

La Direction de l'EPF de Zurich

arrête:

I

L'ordonnance du 2 juin 2004 concernant l'habilitation à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich¹ est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 3

³ La *venia legendi* est décernée ou refusée par décision du recteur. Elle est décernée le 1^{er} février ou le 1^{er} août de chaque année universitaire.

Art. 15 Disposition transitoire de la modification du 21 mai 2007

Le renouvellement d'une *venia legendi* décernée avant le 1^{er} juillet 2007 devient effectif aux nouvelles dates définies à l'art. 8, al. 3.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

21 mai 2007

Au nom de la Direction de l'EPF de Zurich:

Le président a.i., Konrad Osterwalder

Le délégué, Hugo Bretscher

¹ **RS 414.110.373.1**

